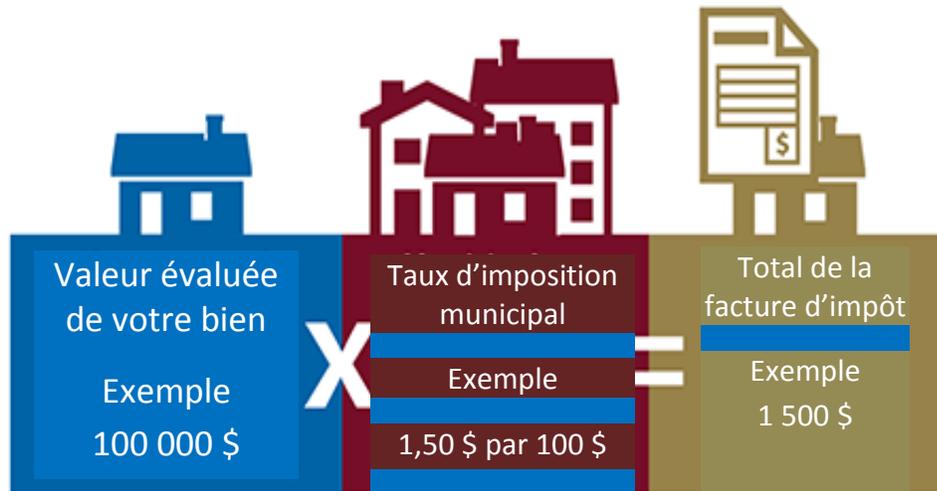


Le saviez-vous?

- Les évaluations foncières sont fondées sur la valeur marchande d'un bien, c'est-à-dire le prix pour lequel il se vendrait normalement sur le marché immobilier libre.
- Une augmentation de l'évaluation foncière peut survenir en raison d'une nouvelle construction, de rénovations importantes, d'une réévaluation de votre bien ou de la mise à jour des renseignements à son sujet ou encore d'un changement des conditions du marché immobilier.
- Une diminution de l'évaluation peut être attribuable aux conditions défavorables du marché immobilier, à une baisse de l'activité économique dans votre région ou à la dépréciation de votre bien.
- En 2017, 50 des 107 municipalités du Nouveau-Brunswick ont augmenté leur taux d'imposition municipal, y compris deux cités, 13 villes, 29 villages et six communautés rurales.
- Pour obtenir le total de votre facture d'impôt foncier, votre taux d'imposition municipal est appliqué à l'évaluation de la valeur imposable de votre bien.



- Chaque année, des factures d'impôt foncier sont émises pour 467 000 biens évalués.
- En 2017, 100 000 de ces biens ont fait l'objet d'une réinspection.
- Dans l'ensemble, l'évaluation foncière de 62 % des propriétaires fonciers du Nouveau-Brunswick n'a pas changé ou a diminué en 2017.
- Pour ce qui est des hausses de l'évaluation foncière en 2017, 95 % d'elles correspondaient à moins de 10 % de la valeur de bien.
- Moins de 0,5 % des factures d'impôt de propriétés résidentielles (2 400) seront émises de nouveau en 2017 en raison d'erreurs de calcul.
- Des lettres ont été envoyées aux propriétaires affectés et une facture d'impôt modifiée suivra d'ici le 1er juin.
- Entre 2010 et 2014, plus de 35 000 factures d'impôt ont dû être restituées en raison de corrections.
- Les propriétaires fonciers ne sont souvent pas d'accord avec leur évaluation et demandent une révision.
- Les propriétaires de biens peuvent demander une révision de leur évaluation dans les 30 jours suivant la réception de leur facture d'impôt originale ou modifiée. Service Nouveau-Brunswick enverra une décision au propriétaire par la poste.
- La protection contre les hausses marquées de l'évaluation vise l'évaluation de la valeur imposable de votre bien, pas nécessairement le montant de votre facture d'impôt.

- Le personnel régional de l'évaluation de Service Nouveau-Brunswick peut répondre à toutes les demandes d'information.
- Pour en savoir plus sur les programmes de crédit d'impôt http://www.snb.ca/f/1000/1000-5/f/1000-5_003_f.asp